

## ARRETE MUNICIPAL N°312

<b>OBJET</b>	<b>ARRETE PROVISOIRE</b> Fête locale
--------------	---

**NOUS, Yvon BOURREL, Maire de la Commune de Mauguio-Carnon,**

**VU,** les Articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU,** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié,

**VU,** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**VU,** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**VU,** le Code des débits de boissons,

**Vu,** le Code de la santé publique,

**VU,** le règlement sanitaire départemental

**CONSIDERANT,** la fête locale de Mauguio qui doit se dérouler cette année du samedi 10 août 2019 au dimanche 18 août 2019 inclus.

**CONSIDERANT,** qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité pendant le déroulement de la Fête de Mauguio

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit du lundi 5 août 2019, 6h00, au vendredi 9 août 2019, 24h00, le temps de la pose des barrières dites « Beaucairoises » sur les places de stationnement des parkings longeant les parcours d'Abrivados et de Bandidos :

- Parking Boulevard de la Liberté
- Parking Jean Macé
- Parking de la Médiathèque (boulevard de la liberté)

**ARTICLE 2 :** Du mercredi 7 août, 14h00 au lundi 19 août 2019, 6h00, boulevard de la République, les places de stationnement situées à gauche en rentrant dans le parking face au Camarguais, sont interdites au stationnement au droit d'un podium. Un plan Vigipirate est mis en place.

**ARTICLE 3 :** Du lundi 5 août 2019, 6h00 au mardi 21 août 2019, 6h00, un algéco est installé sur la Place de la Libération.

**ARTICLE 4 :** Du jeudi 8 août 2019, 6h00, au lundi 19 août 2019, 18h00, le stationnement est interdit parking place du Capitaine Vincent 34130 MAUGUIO, au droit d'un manège pour enfants.

## **ARTICLE 5 : DEFILE D'OUVERTURE DE LA FETE**

**La circulation et le stationnement sont interdits de 13H00 à 18H30, le samedi 10 août 2019, à l'occasion du défilé dans les rues ci-après :**

- Boulevard de la Liberté (départ)
- Boulevard de la République
- Rond-point Muscadet
- Grand-rue François Mitterrand
- Rond-point Jules Ferry
- Boulevard Jean Macé
- Arrivée aux arènes

**Le stationnement est interdit sur le parking du Boulevard de la Liberté de 12H00 à 17H00, le samedi 10 août 2019.**

## **ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement sont interdits à Mauguio :**

**1) du samedi 10 août 2019, au lundi 19 août 2019, tous les jours de 11h00 à 6h00 dans les voies citées :**

- Grand Rue François Mitterrand
- Rue Voltaire
- Rue de la Motte
- Rue du 4 Septembre
- Rue de la Portette
- Rue Proudhon
- Place Edouard Adam
- Rue Lamartine dans sa partie comprise entre la Place Edouard Adam et la rue de la Portette
- Impasse Corneille
- Rue Gustave Flaubert
- Boulevard Jean Macé

## **ARTICLE 7 : Bals (place de la Libération et Boulevard de la République)**

Du 10 août 2019 au 19 août 2019 de 18H00 à 02H00 du matin

- L'heure de fin de chaque bal est fixée à 02H00 du matin
- Les cafés et restaurants sont autorisés à fermer leurs établissements à 02 heures du matin durant la fête.

## **ARTICLE 8 : LES APERITIFS CONCERT SONT AUTORISES**

- Les 14,16, 17 et 18 août 2019 de 13h00 à 16h00 Café du Midi + Encierro
- Les 12 et 15 août 2019 de 13h00 à 16h00 Commerce
- Les 13 et 16 août 2018 de 13h00 à 16h00 Berthelot
- Le 14 août 2019 de 13h00 à 16h00 Petit Camarguais
- Le 13 août 2019 de 13h00 à 16h00 Cavo
- Du 10 au 18 août 2019 de 13h00 à 16h00 Brasserie de l'avenue

**ARTICLE 9 :** Les 10, 15, 16 et 17 août 2019, de 17h00 à 3h00, l'avenue Gabriel Aldié est fermé dans sa partie comprise entre la rue Léon Blum et le rond-point Jules Ferry. Un plan Vigipirate est mis en place. Les véhicules venant du centre-ville sont déviés par le rond-point Jules Ferry et le Boulevard Estienne d'Orves. Les véhicules venant du Boulevard EF Bouisson sont déviés par la rue Arnassère. Cinq places de stationnement sont réservées.

**ARTICLE 10 :** Les horaires de fermeture des bals et des apéritifs concerts, devront être respectés et seront contrôlés par les services de gendarmerie et de la police municipale.

**ARTICLE 11 :** Les 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 août 2019, de 13h00 à 16h00, à l'occasion des apéritifs concerts au café le Petit Camarguais, la circulation est interdite sur le Boulevard de la République dans le sens de circulation Boulevard de la Démocratie vers le rond point Muscadet.  
Il en sera de même pour les Bals en soirée, du 10 août 2019 au 18 août 2019.

**ARTICLE 12 :** Tout exploitant (restauration et débits de boissons) devra être en parfaite conformité avec les règlements édictés par le code de la construction de l'habitation (établissements recevant du public), le code des débits de boissons, le code de la santé publique et le règlement sanitaire départemental.

**ARTICLE 13 :** Pendant la durée de la fête locale, toutes les boissons servies et vendues sur le domaine public par les bars, les restaurants et autres commerces devront être contenues uniquement dans des récipients en plastiques.

**ARTICLE 14 :** La consommation et le transport de boissons dans le cœur de fête, place de la Libération, Grand rue F. Mitterrand se font uniquement dans des récipients en plastiques.  
De même l'usage des pipes à eau, narguils, chichas et autres, sera interdit Place de la Libération, Grand rue F. Mitterrand dans le cœur de fête.  
Ces mêmes interdictions seront appliquées dans les Arènes et pourtours des arènes, rues du Mistral, Michelet, Gambetta et boulevard Jean Macé dans sa totalité.

**ARTICLE 15 :** En cas d'infraction à cet article, les représentants des forces de l'ordre, gendarmerie et Police Municipale se réserveront le droit d'interdire l'accès aux festivités aux contrevenants mais également de saisir le matériel interdit.

**ARTICLE 16 :** **ENCIERROS :**

**La circulation et le stationnement sont interdits sur le parcours des encierros :**

**1. de 19H00 à 23H00, les 10-11-13-14-17-18-août 2019 et de 00h00 à 02h00 le 14 août 2019**

- Place de la libération
- Grand- rue F. Mitterrand
- Rue Flaubert
- Place E. Adam
- Rue Lamartine
- Rue Marcellin Albert

**2. de 11H30 à 14H30, les 14 et 16 août 2019 pour les minis encierros sur la place de la libération même parcours que le 1.**

**ARTICLE 17 :** **ABRIVADOS ET BANDIDOS**

**1) ABRIVADOS**

**La circulation et le stationnement sont interdits de 11H00 à 14H00, les 12-13-14-15-16-17 et 18 aout 2019 et de 12H00 à 14H00, le 11 août 2019**

- Route des Cabanes et Avenue Gaston Baissette
- Boulevard de la Liberté dans sa totalité
- Parking arrière de la Médiathèque situé Boulevard de la Liberté
- Boulevard Jean Macé dans sa partie comprise entre le rond-point du collège et les arènes

**2) BANDIDOS**

**La circulation et le stationnement sont interdits sur le parcours des bandidos de 18H00 à 21H00, les 11-12-13-14-15-16-17 et le 18 aout 2019 jusqu'au 22H00 :**

- Boulevard Jean Macé dans sa partie comprise entre le rond-point du collège et les arènes
- Parking arrière de la Médiathèque situé Boulevard de la Liberté
- Boulevard de la Liberté dans sa totalité
- Avenue Gaston Baissette et Route des Cabanes

**3) Pour faciliter la circulation et le bon déroulement des Abrivados et Bandidos, la circulation est interdite Boulevard de la Liberté.**

***Sa contre allée reste ouverte dans le sens de circulation jusqu'à la Rue A. Daudet puis vers le***

*centre-ville.*

**Les véhicules sont déviés par la rue d'Alger et vers les Boulevards de la République et de la Démocratie.**

- 4) Pour faciliter la circulation lors des Abrivados et Bandidos, les résidents de la rue Paul Fort et du lotissement la Capoulière, empruntent l'Avenue G. Brassens, puis la rue d'Alger ou le Boulevard de la République pour aller en centre ville ou sortir de la commune.

#### **ARTICLE 18 : FESTIVAL D'ABRIVADOS**

**La circulation et le stationnement sont interdits sur le parcours du Festival d'Abrivados le samedi 17 août 2019, de 10H00 à 14H00 :**

- Rue A. Vacassy
- Rond-Point Muscadet
- Boulevard de la Liberté dans sa totalité
- Rond-point du collège
- Boulevard Jean Macé dans sa partie comprise entre le rond-point du collège et les arènes.

1) Les véhicules venant de la Route de Candillargues (avenue Georges Brassens), emprunteront la rue d'Alger vers l'avenue J.B. Clément pour se rendre au centre ville ou sortir de la commune.

2) Les véhicules venant de la Route des Cabanes et du chemin de Bentenac, seront déviés par la rue des Pointes pour rejoindre l'Avenue de La Mer.

3) Les véhicules venant de la Route de la Mer, seront déviés par la rue Arnassère pour rejoindre le centre ville ou sortir de la commune.

**Sont mis à la charge de l'organisateur :**

- L'annonce de la manifestation par voie de presse et d'affichage
- La surveillance des carrefours situés sur le parcours
- L'organisation des secours
- L'installation des barrières de sécurité (fournies par les services Techniques de la ville) à l'entrée des voies adjacentes au parcours
- La pose de panneaux d'informations rédigés en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) seront placés par les services Techniques de la Mairie

#### **ARTICLE 19 : SECURITE**

1) Le départ et la fin de toutes les manifestations taurines sont soumis à l'autorisation du responsable présent de la Police Municipale. Chaque départ sera placé sous ses ordres.

2) Sont interdits sur le passage des cavaliers et des taureaux, les feux, fumigènes, bâche, barrages de cartons, de véhicules, jets de pétards, de « lardons », de branches de feuillage et autres objets ou matériaux

3) Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaïres dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personne qui franchit les barrières de son plein gré.

## **ARTICLE 20 : JOURNEE A L'ANCIENNE (défilé et abrivados)**

La circulation et le stationnement sont interdits le lundi 12 août 2019 :

### **1) de 8H30 à la fin du défilé :**

#### **TRAJET ALLER CALECHES ET COSTUMES**

- Boulevard de la Liberté
- Boulevard de la République dans sa partie comprise entre la rue A. Vacassy et l'avenue G. Brassens
- Avenue Georges Brassens
- Route de Candillargues RD 172
- 1<sup>ère</sup> carrière du Bousquet
- 2<sup>ème</sup> carrière du Bousquet
- Chemin du Tos
- Chemin de Plagnol
- Chemin du Mas des Pauvres

#### **TRAJET RETOUR CALECHES ET COSTUMES**

- Chemin du mas des Pauvres
- Route de Candillargues
- Avenue Georges Brassens
- Boulevard de la République
- Boulevard de la Liberté

### **2) de 11H00 à la fin de la manifestation pour l'abrivado :**

- Chemin de Plagnol
- Sentier des Cabanniers
- Chemin de Bentenac
- Avenue Gaston Baissette
- Boulevard de la Liberté
- Boulevard Jean Macé

**3)** Le stationnement est interdit sur le parking du Boulevard de la Liberté dans sa partie comprise entre la rue A. Daudet et la rue Paul Fort le 12 août 2019, de 03H00 du matin à 13H00.

**4)** Le stationnement est interdit sur le chemin de la Tapie (Mas des Pauvres) dans sa partie comprise entre le second virage et le pont de l'Aigues Vives, le 12 août 2019, de 7H30 à 14H00.

**5)** La circulation des voitures et motos est déviée sur le chemin des Piles en sens unique.

**Des panneaux signalant ces interdictions sont placés à cet effet par les services techniques.**

## **ARTICLE 21 : SOIREE MELGORIENNE**

Le stationnement et la circulation sont interdits du 12 août 2019, 16h00, au 14 août 2019, 6h,00 sur le parking de l'Espace Morastel à Manguio.

**ARTICLE 22 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et réprimées suivant les textes en vigueur au Code de la route et au Code pénal

**ARTICLE 23 :** Les véhicules en infraction aux articles 1, 2, 3, 4, 14, 15, 16,17 et 18 concernant le stationnement sont mis en fourrière sans préavis

**ARTICLE 24 :** Le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 25 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la maire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Mauguio Carnon ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,  
Yvon BOURREL**